

Par dépôt électronique et poste

Le 1^{er} mars 2013

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : (514) 289-2211, poste 6925
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'approbation des exigences techniques de raccordement au réseau de transport
Votre dossier : R-3830-2012
Notre dossier : R047197 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (« Transporteur »), dans le dossier décrit en rubrique, a reçu les demandes d'interventions des intéressés suivants :

- Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER)
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (AQCIE) et Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ)
- Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ)
- Énergie Brookfield Marketing s.e.c et Énergie La Lièvre s.e.c. (ELL-EBM)

Le Transporteur a également pris connaissance des observations des intéressés suivants:

- Axor Inc.
- PF Résolu Canada Inc. et Fibrek S.E.N.C.
- Rio Tinto Alcan
- Thibodeau-Ricard Inc.

Le Transporteur s'en remet à la Régie quant à l'attribution du statut d'intervenant à l'AQPER, l'AQCIE-CIFQ, l'AREQ et ELL-EBM. Également, le Transporteur souligne qu'il contactera les intéressés qui ont soumis des observations afin de leur fournir tout complément d'information requis.

Par ailleurs, des intéressés mentionnent la possibilité qu'ils retiennent les services d'experts pour les assister dans ce dossier.

Le Transporteur souligne que ce dossier concerne l'examen des exigences techniques de raccordement au réseau de transport et qu'une participation active exige une

excellente connaissance du réseau du Transporteur et, selon le cas, des installations des membres de l'AQCIE-CIFQ, de l'AQPER ou de l'AREQ, ou des installations d'ELL-EBM.

Le Transporteur s'est assuré de la participation de représentants qui disposent de toute l'information technique nécessaire et qui ont une excellente connaissance du réseau de transport. Le Transporteur suggère que les intéressés adoptent la même approche et qu'ils permettent la participation de leurs représentants qui disposent de l'information technique à l'égard de leurs installations respectives. Cette approche favorise des échanges structurés, au meilleur niveau de connaissance et de compétence, dans une perspective de cibler les enjeux véritables du dossier.

Le document publié par la Régie intitulé *Attentes de la Régie de l'énergie relatives au rôle des témoins experts* comporte la mention suivante :

Les critères retenus par la jurisprudence sur l'admissibilité du témoignage de l'expert sont, notamment, la pertinence, la nécessité de porter assistance au décideur et la reconnaissance de l'expertise par le décideur. (Page 1, nos soulignés)

Avec égards, dans le présent dossier, le Transporteur soutient que les personnes qui peuvent par leurs connaissances « porter assistance au décideur », notamment en fournissant la meilleure information disponible, sont les parties elles-mêmes.

Le Transporteur se réserve la possibilité de commenter les demandes de reconnaissance de statut de témoin-expert qui seront présentées par les participants et demandera la tenue de voir-dire le cas échéant.

Le Transporteur est disposé à recevoir toute suggestion propice à favoriser le déroulement du dossier.

En ce sens, le Transporteur suggère la tenue d'une rencontre technique au moment qui conviendra aux participants et à la Régie. Le Transporteur envisage, sauf indications contraires de la Régie, que ses représentants feront une présentation du dossier suivi d'une période de questions.

Le Transporteur soumet que cette rencontre sera informative et que son déroulement ne saurait être perturbé par des arguments juridiques ou des échanges de la nature de ceux que l'on retrouve à l'occasion d'une audience.

Le Transporteur n'exclut pas la possibilité de tenir plus d'une rencontre technique et s'en remet par avance à la Régie à cet égard.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Yves Fréchette

c.c Intéressés